

CONDUITE RESPONSABLE DES ENTREPRISES

DESTINÉ EXCLUSIVEMENT AUX INVESTISSEURS PROFESSIONNELS - JUIN 2020



« Notre engagement en faveur de l'investissement à long terme est inébranlable. Nous continuerons à représenter les intérêts de nos clients auprès des sociétés dans lesquelles nous investissons, à engager le dialogue avec elles sur les problématiques concernant nos investissements et à maintenir notre engagement actif en faveur d'une économie plus responsable ».

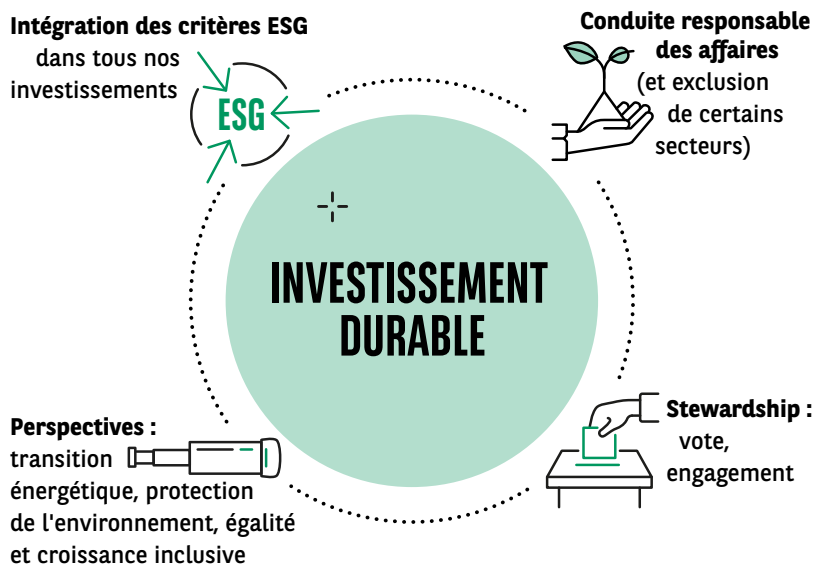
FRÉDÉRIC JANBON

Directeur général de BNP Paribas Asset Management

UN DES PILIERS DE L'APPROCHE DE BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT EN MATIÈRE D'INVESTISSEMENT DURABLE

La conduite responsable des entreprises est l'un des quatre éléments fondateurs de notre Stratégie Globale « Sustainability ». Notre objectif est d'offrir aux investisseurs des rendements durables à long terme et d'avoir un impact positif sur l'économie, la société et l'environnement.

Nos quatre approches améliorent notre façon d'investir, de concevoir nos idées d'investissement, de construire des portefeuilles et de contrôler le risque, et d'utiliser notre influence en tant qu'investisseur.



BNP PARIBAS
ASSET MANAGEMENT

L'asset manager
d'un monde
qui change

QU'EST-CE QUE LA CONDUITE RESPONSABLE DES ENTREPRISES ?

La conduite responsable des entreprises fait référence à ce que BNPP AM attend des entreprises en termes de responsabilité sociale et environnementale. Nos politiques fixent des normes minimales pour toutes les entreprises dans lesquelles nous investissons.

Gérer une entreprise de manière responsable exige au minimum de :

- respecter les droits humains et le droit du travail
- protéger l'environnement
- disposer de mesures anticorruption.

Ces directives font partie d'un cadre mondial défini par les Nations Unies dans son Pacte Mondial (Global Compact) et figurent parmi les règles de l'OCDE destinées aux entreprises multinationales.

La conduite responsable des entreprises peut également signifier, par exemple :

- utiliser des technologies respectueuses de l'environnement
- lutter contre l'extorsion et la corruption
- dialoguer avec les parties prenantes
- fournir des informations claires et complètes
- garantir la qualité et la fiabilité de ses produits.

Notre vision s'appuie sur des cadres internationaux largement reconnus qui fixent des normes sociales et environnementales minimales pour toutes les entreprises et tous les émetteurs. Des directives complémentaires sont définies dans nos politiques sectorielles. Ces politiques définissent les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) **obligatoires** qui doivent être respectés pour que BNPP AM puisse investir.

Certains critères d'évaluation ESG **supplémentaires** sont utilisés pour une analyse plus approfondie, et dans le cadre de nos échanges avec les entreprises. Ce dialogue permet à BNPP AM d'agir en bon gestionnaire des actifs qui lui sont confiés et d'encourager les entreprises et les autres émetteurs de titres à progresser.

L'INTÉGRATION DE CRITÈRES DE CONDUITE RESPONSABLE DES ENTREPRISES DANS LES DÉCISIONS D'INVESTISSEMENT

Tous nos fonds ouverts sont soumis à des exigences en matière de conduite responsable des entreprises. En 2020, elles seront étendues, devenant une option par défaut, aux mandats.

Comment cela fonctionne-t-il ? Les émetteurs de titres sont soumis à un **contrôle périodique** pour détecter les éventuelles infractions à l'application des principes du Pacte Mondial des Nations Unies.

Nous nous efforçons en permanence d'améliorer nos processus de vérification et la manière dont les règles de l'OCDE sont mises en œuvre par les émetteurs, y compris les recommandations pour certains secteurs spécifiques, et les principes directeurs sur les entreprises et les droits humains des Nations Unies.

Pour ce faire, BNPP AM utilise les informations fournies par les émetteurs, mais aussi par des experts indépendants.

Ainsi, sont répertoriés :

- les émetteurs susceptibles de commettre des infractions
- les émetteurs exclus.

Certaines activités sont tout simplement exclues. Il s'agit d'activités interdites dans certaines juridictions, qui violent les normes internationales ou qui causent un préjudice inacceptable.

Sont **strictement exclus** de tout investissement :

- le tabac (depuis le 1^{er} janvier 2019)
- les armes controversées
- l'amiante

Dans d'autres secteurs, BNPP AM applique des **critères minimaux** pour s'assurer que les entreprises exercent leurs activités sans impact négatif sur l'environnement ou la société.

Nous n'investissons que dans :

- **les entreprises agricoles de production d'huile de palme et de pâte à papier** qui respectent des normes minimales de production durable
- **les entreprises de production d'énergie nucléaire** qui, par exemple, utilisent des technologies appropriées et appliquent les mesures adéquates en matière de santé et de sécurité
- **les compagnies minières** qui respectent des normes ESG strictes.

Nos politiques sectorielles et la mise en œuvre de nos directives sont régulièrement revues. Ce processus comprend des recommandations pour des secteurs spécifiques. Nous analysons ci-dessous les secteurs pour lesquels des exigences minimales sont requises avant tout investissement.



HUILE DE PALME

Plusieurs initiatives abordent les questions environnementales et sociales qui s'y rapportent et visent à assurer un changement progressif vers de bonnes pratiques. L'une des plus importantes est la Table ronde sur l'huile de palme durable (RSPO ou Roundtable on Sustainable Palm Oil).

BNPP AM estime que la RSPO a apporté, et apporte encore, une contribution majeure à l'adoption de pratiques durables grâce à son approche large, concertée et multipartite. Le groupe BNP Paribas est membre de la RSPO.

Le groupe BNP Paribas soutient les entreprises qui appliquent une politique « zéro déforestation, zéro destruction des tourbières et zéro exploitation de la main d'œuvre » (No Deforestation, No Peat, No Exploitation).

En tant que participant au Soft Commodities Compact, le groupe BNP Paribas s'est engagé à harmoniser les pratiques du secteur bancaire pour parvenir à l'objectif d'aucune déforestation nette d'ici 2020 dans le secteur.

BNPP AM n'investit dans ce secteur que lorsque l'huile de palme est produite de manière durable.



PÂTE À PAPIER

La demande croissante devrait avoir un impact important sur la production de pâte à papier et la gestion des forêts. BNPP AM se concentre sur certains domaines du développement durable, notamment le respect des droits des populations locales et le développement de l'emploi, la santé et la sécurité au travail ainsi que la gestion de l'environnement.

BNPP AM estime que le Forest Stewardship Council (FSC) et le Programme for Endorsement of Forest Certification Schemes (PEFC) offrent actuellement les meilleurs critères disponibles en matière de développement durable dans le secteur de la pâte à papier.

BNPP AM encourage les entreprises à :

- avoir une procédure de gestion environnementale claire et rigoureuse pour les plantations existantes, notamment dans l'utilisation des produits phytosanitaires et de l'eau. Les fournisseurs externes doivent appliquer des méthodes similaires.
- développer des alternatives aux plantations dans les tourbières dont les écosystèmes écologiques présentent une grande valeur.

Sous certaines conditions, nous investissons dans le secteur de la pâte à papier, quand nous pensons que celle-ci peut être produite de manière durable et responsable.



PRODUCTION D'ÉNERGIE NUCLÉAIRE

Cette politique aborde les questions éthiques de l'énergie nucléaire et établit des lignes directrices pour conduire ce type d'activité de manière responsable. Nous voulons nous assurer que nous investissons dans des entreprises qui opèrent dans des pays dotés d'un cadre juridique satisfaisant, utilisent des technologies appropriées et disposent de mesures adaptées en matière de santé, de sécurité et de prévention des accidents.

Nos directives s'appliquent aux propriétaires, aux exploitants et aux entreprises impliquées dans le cycle du combustible nucléaire (c'est-à-dire l'enrichissement de l'uranium, la production de combustible, le recyclage du combustible usé, le stockage et l'élimination des déchets nucléaires).



AGRICULTURE

L'agriculture occupe une place centrale dans de nombreuses économies, et devrait se développer à mesure que la demande de produits de base et de denrées alimentaires augmente. Cependant, la production agricole n'est pas sans conséquences sociales et environnementales.

Le changement climatique pourrait menacer les moyens de subsistance de millions de personnes. Un développement inapproprié pourrait nuire aux communautés locales et aux écosystèmes.

Les enjeux environnementaux et sociaux englobent aussi bien la pollution de l'eau et le travail des enfants que la sécurité alimentaire et le bien-être des animaux.

BNPPAM soutient le développement de pratiques agricoles durables. Notre politique est conforme aux directives de l'OCDE pour des chaînes d'approvisionnement agricoles responsables.



CHARBON

BNPPAM met en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2020 une politique d'exclusion plus stricte des entreprises (i) d'extraction de charbon thermique et (ii) de production d'électricité à partir de charbon.

La mise en œuvre de cette politique est une étape majeure pour aligner nos portefeuilles avec les objectifs de l'Accord de Paris.

Notre objectif est de :

- lutter contre le changement climatique
- réduire la pollution de l'air, améliorer la santé humaine
- gérer le risque que les actifs liés aux combustibles fossiles soient délaissés (stranded assets) pour atténuer les effets du changement climatique.

BNPPAM exclut les entreprises qui tirent plus de 10 % de leurs revenus de l'extraction de charbon thermique ou qui sont responsables de 1 % ou plus de la production mondiale de charbon thermique.

Nous excluons les producteurs d'électricité dont l'intensité carbone est supérieure à la moyenne mondiale de 2017. Ce faisant, BNPPAM suit la trajectoire définie dans le Scénario de Développement Durable de l'Agence Internationale de l'Énergie pour se conformer aux objectifs de l'Accord de Paris.



ARMES CONTROVERSÉES

Les armes controversées, dont les armes chimiques et nucléaires, sont celles qui frappent sans discrimination et causent des dégâts excessifs et des blessures permanentes. Le financement des armes controversées est interdit dans plusieurs pays de l'UE.

La liste de ces armes peut varier d'un pays à l'autre.

BNPP AM travaille à partir d'une liste exhaustive établie sur la base des conventions internationales et des meilleures pratiques. Nous n'investissons pas dans des entreprises actives dans le domaine des armes controversées, des équipements utilisés pour l'application de la peine capitale et la torture, et qui violent les embargos sur les armes et les instruments utilisés à des fins de répression des populations.



AMIANTE

BNPP AM n'investit pas dans des sociétés qui possèdent ou exploitent des mines d'amiante et des installations de production de fibres d'amiante.



EXPLOITATION MINIÈRE

L'exploitation minière fournit des ressources qui sont des éléments essentiels pour la plupart des secteurs de l'économie et représente une part importante du revenu national de certains pays.

L'industrie minière est confrontée à une demande croissante due à la croissance de la population mondiale et au développement et à l'entretien des infrastructures. Dans le même temps, plusieurs réserves minières se tarissent et deviennent plus difficilement accessibles.

Ces considérations doivent être mises en perspective avec les préoccupations ESG, notamment l'utilisation de l'eau et des terres, les émissions, les droits humains et la problématique du partage des bénéfices.

BNPP AM n'investit pas dans des entreprises qui, entre autres, ont recours au travail des enfants ou au travail forcé, ne peuvent pas fournir de données sur la santé et la sécurité et ne sont pas en mesure de présenter des rapports sur la gestion de l'eau et des déchets, sur les émissions de gaz à effet de serre ou sur la remise en état des terres.



PÉTROLE ET GAZ NON CONVENTIONNELS

Malgré des efforts importants pour limiter son impact, l'exploitation des sables bitumineux peut avoir lieu dans des zones importantes sur le plan écologique, morceler les habitats et créer de grands bassins de résidus. Par ailleurs, la présence de populations indigènes dans les régions d'exploitation des sables bitumineux est un enjeu social crucial.

L'extraction du gaz de schiste est de plus en plus associée à des enjeux environnementaux majeurs, comme la consommation et la pollution de l'eau, ou les émissions de méthane. Cela rend les investissements dans les entreprises engagées dans de telles activités incompatibles avec l'objectif de BNPP AM de contribuer à la transition écologique.

Nous n'investissons pas dans :

- les entreprises qui sont impliquées dans l'exploration, la production ou le commerce du pétrole et du gaz non conventionnels, ou qui en tirent une partie importante de leurs réserves ou de leurs revenus
- les entreprises qui possèdent ou exploitent des pipelines ou des terminaux d'exportation de GNL acheminant un volume important de pétrole et de gaz non conventionnels.



TABAC

Le Pacte Mondial des Nations Unies, qui est au cœur de notre politique d'investissement responsable, exclut les producteurs et les fabricants de tabac. Cela correspond à l'objectif no 3 des Nations Unies en matière de développement durable : « Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge ».

En accord avec l'arrêt du financement et de l'investissement du groupe BNP Paribas dans les sociétés de tabac, BNPP AM s'est désengagée des fabricants de tabac dans tous ses fonds, à l'exception des ETFs qui répliquent les indices de référence classiques.

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France est une société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers sous le n° GP96002, constituée sous forme de société par actions simplifiée, ayant son siège social au 1, boulevard Haussmann 75009 Paris, France, RCS Paris 319 378 832, et son site web : www.bnpparibas-am.com. Ce contenu vous est communiqué à titre purement informatif et ne constitue: 1.ni une offre de vente, ni une sollicitation d'achat, et ne doit en aucun cas servir de base ou être pris en compte pour quelque contrat ou engagement que ce soit ; 2.ni un conseil d'investissement. Les opinions exprimées dans le présent document constituent le jugement de la société de gestion de portefeuille au moment indiqué et sont susceptibles d'être modifiées sans préavis. La société de gestion de portefeuille n'est nullement obligée de les tenir à jour ou de les modifier.

Il est recommandé aux investisseurs de consulter leurs propres conseillers juridiques et fiscaux en fonction des considérations légales, fiscales, domiciliaires et comptables qui leur sont applicables avant d'investir dans les instruments financiers afin de déterminer eux-mêmes l'adéquation et les conséquences de leur investissement, pour autant que ceux-ci soient autorisés.

À noter que différents types d'investissements, mentionnés le cas échéant dans le présent document, impliquent des degrés de risque variables et qu'aucune garantie ne peut être donnée quant à l'adéquation, la pertinence ou la rentabilité d'un investissement spécifique pour le portefeuille d'un client ou futur client. Compte tenu des risques économiques et de marché, aucune garantie ne peut être donnée quant à la réalisation par les instruments financiers de leurs objectifs d'investissement. Les performances peuvent varier notamment en fonction des objectifs ou des stratégies d'investissement des instruments financiers et des conditions économiques et de marché importantes, notamment les taux d'intérêt.

Les différentes stratégies appliquées aux instruments financiers peuvent avoir un impact significatif sur les résultats présentés dans ce document. La documentation visée par le présent avertissement est disponible sur www.bnpparibas-am.com.



BNP PARIBAS
ASSET MANAGEMENT

**L'asset manager
d'un monde
qui change**